

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 15 juillet 2024

Date de l'annonce publique : 05/07/2024

Date de la convocation des conseillers : 05/07/2024

Mode de participation

Présences	13	Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Brix, Nadine (conseillère) - Carrelli, Sandra (conseillère) - Damy, Yves (conseiller) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mireille (conseillère) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Reding, Edy (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Thiry, Olivier (secrétaire communal ff).
Visioconférence	0	Néant.
Procuration	0	Néant.
Absences	0	Excusés : Néant. Non excusés : Néant.
Référence		CC.2024-07-15 - 2.14
Point de l'ordre du jour		2.14
Objet		Convention ASFT pour l'année 2024 - Maison des jeunes de Berchem

Le conseil communal,

Vu la convention tripartite pour l'année 2024 entre le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, la Commune de Roeser et l'association Générations 2000 déterminant la gestion de la Maison des jeunes de Berchem ;

Considérant qu'en contrepartie de l'engagement de l'organisme gestionnaire de gérer et d'exploiter un Service de Rencontre, d'Information et d'Animation pour Jeunes, plus précisément la Maison des jeunes de Berchem, l'Etat et la Commune se partagent notamment les frais courants d'entretien et de gestion et les frais de personnel, la participation financière étant fixée à un plafond de 137.283,00 €, comprenant 115.183,00 € de salaires et 22.100,00 € de frais de fonctionnement ;

Vu l'article 3/253/612160/99001 du budget communal ;

Vu la loi du modifiée 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique (loi ASFT) ;

Vu le règlement grand-ducal du 28 janvier 1999 concernant l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de services pour jeunes ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2013 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services d'éducation et d'accueil pour enfants ;

Vu la loi modifiée du 4 juillet 2008 sur la jeunesse ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'approuver la convention tripartite pour l'année 2024 entre le Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, la Commune de Roeser et l'association Générations 2000 déterminant la gestion de la Maison des jeunes de Berchem.



En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le vendredi 26 juillet 2024

La 1ère échevine,

Par délégation du bourgmestre du 24 juillet 2024

Le secrétaire communal ff,